

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU PREMIER DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix et le **premier décembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 novembre 2010

**Présents** : MM. LERICHE, PACOREL, WAGNER, Mme TOMBEUR, M. FANZUTTI, Mlle GUILLEMIN, Mme BRUNELLE, M. BONDOUX, Mme DUBOIS, M. MARCHANDEAU, Mmes LEVI-CHEBAT, FAYET-FRIBOURG, MM CASTAINGS-LAHAILLE, GRAVIER, Mme BALLOUARD.

**Absents** : Mlle MICHEL (pouvoir à Mlle GUILLEMIN), M. HOUEMENT (pouvoir à M. FANZUTTI), Mme AUGAGNEUR (pouvoir à Mme BALLOUARD)

Mlle Guillemain est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la précédente séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

<b>Lotissement « clos des Joncs salés 2 »</b>	Validation des devis du SYDESL (électricité et éclairage public)
<b>Plan local d'urbanisme</b>	Avenant à l'étude de révision Arrêt projet
<b>Communauté de Communes CCMD</b>	Validation du rapport 2010 de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges)
<b>Réseau de chaleur</b>	Etat d'avancement du projet
<b>Projets communautaires</b>	Présentation du projet de relais d'assistantes maternelles implanté à l'ancienne cure (permis de construire, séparation des réseaux, liaison salle paroissiale...)  Présentation du projet de construction du siège de la CCMD, d'un relais de services publics.... (accès, passage des réseaux ...)
<b>Assainissement</b>	Etat d'avancement des travaux Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2009
<b>Receveur municipal</b>	Indemnités de conseil
<b>Port de plaisance - gestion</b>	Tarif des prestations de la société Locaboat
<b>Budget principal</b>	Décisions modificatives (recette repas des anciens et travaux complémentaires à la voirie)
<b>Rapport des commissions</b>	

M. le Maire fait part de la naissance de Juliette, fille de Jan Castaings, conseiller municipal ; le conseil municipal félicite les heureux parents.

Donne lecture de différents messages de remerciement : la commune de St Bérain-sur-Dheune pour le prêt de matériel, l'association « Sport Détente » pour le versement de la subvention communale.

### **Projet d'éclairage public - « lotissement Le clos des Joncs Salés 2 » (10 lots)**

M. le Maire précise qu'à ce jour, 9 lots sont retenus et que les ventes pourraient être conclues dès le 6 décembre, à l'achèvement des travaux d'aménagement des lots. Dit qu'il a tenu à rencontrer les futurs acquéreurs pour leur présenter le projet : voirie, circulation, clôture....

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la préparation du budget de l'opération « lotissement Le Clos des Joncs salés 2 », le maître d'œuvre a estimé le coût de tous les réseaux (secs et humides), y compris ceux sous maîtrise d'ouvrage du SYDESL – ces derniers étant financés en partie par une contribution communale. L'estimation des travaux d'éclairage public – part communale - était de 6 400 € HT.

Aujourd'hui, pour régularisation faisant suite à l'étude définitive réalisée par le SYDESL, propose de valider la participation financière de la commune auxdits travaux.

Fait part au conseil municipal du projet d'éclairage public « lotissement Le clos des Joncs Salés 2 » (dossier 1ORDP00853) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 9 205.09 € HT.

Présente le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL :

Montant du devis de travaux d'éclairage public HT : 9 205.09 €

Participation du SYDESL : 3 000.00 €

Contribution de la commune : 6 205.09 € HT

(le SYDESL, maître d'ouvrage récupère la TVA) **arrondi à 6 300 €.**

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le SYDESL
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 6 300 € hors taxe, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget 2010 du lotissement sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant « EDF Bourgogne Sud ». l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est 960.001.907.102 ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

### **Extension du réseau électrique au « lotissement Le clos des Joncs Salés 2 » (10 lots)**

#### **Dossier 442101**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la préparation du budget de l'opération « lotissement Le Clos des Joncs salés 2 », le maître d'œuvre a estimé le coût de tous les réseaux (secs et humides). L'estimation des travaux d'extension du réseau d'électricité était de 15 000 € HT.

Aujourd'hui, pour régularisation faisant suite à la réception de l'étude réalisée par le SYDESL, propose de valider le montant des travaux à la charge de la commune.

Fait part au conseil municipal du projet d'extension du réseau d'électricité au lotissement « Le clos des Joncs Salés 2 » transmis par le SYDESL (dossier 442101) pour lequel le coût estimatif des travaux à la charge de la commune est de 12 100 € HT.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet présenté par le SYDESL.
- dit que la dépense estimée à 12 100 € est inscrite au budget 2010 du lotissement.

#### **Etude de révision du plan local d'urbanisme – avenant**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 12 février 2007, le conseil municipal a confié l'étude de révision du PLU au bureau B&R Ingenierie Franche Comté de Dôle.

Rappelle les conditions du marché :

- le montant de l'étude est de : 21 245 € HT (révision PLU) pour 15 réunions.
- les prix sont réputés établis à la date de signature du marché
- les coûts des prestations afférentes aux diverses réunions supplémentaires seront déterminés par avenant(s) au présent marché.

Fin septembre 2010, 19 réunions ont été réalisées ; 3 restent à réaliser. Dit que le renouvellement du conseil municipal, les changements d'orientation dans les projets d'aménagement (éco-quartier, résidences...) ont généré ces réunions supplémentaires.

En conséquence, conformément au marché initial, propose un avenant pour prendre en compte les prestations complémentaires, soit 7 réunions à 285 € HT.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant tel qu'il vient d'être présenté pour un montant de 1995 € HT.
- autorise M. le Maire à signer ce document.

#### **Plan local d'urbanisme – arrêt projet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (**P.L.U.**) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe aujourd'hui, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2004 prescrivant le plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 3 mai 2010 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie depuis le démarrage de l'étude (1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail pour lancement de l'étude : 4 avril 2007) :

- mise à disposition en mairie d'un registre offrant à la population la possibilité de consigner des observations ou suggestions
- permanence d'élus le dernier mardi de chaque trimestre de 17h à 19h pour toute information sur l'étude
- réunion avec les agriculteurs le 7 novembre 2007 en vue de préciser la situation géographique des corps de ferme et leurs évolutions possibles ou envisagées pour les prochaines années et d'intégrer ces informations à l'étude.
- exposition permanente de l'étude avant l'arrêt projet dans le hall de la mairie accessible depuis le 4 mai 2010
- présentation publique de l'étude avant l'arrêt projet le 25 octobre 2010

Vu le bilan de concertation :

- les remarques consignées au registre sont d'intérêt personnel et les intéressés ont été invités à les reformuler dans le cadre de l'enquête publique.
- aucune question n'a été posée lors de la présentation publique si ce n'est des précisions demandées sur le projet de zonage.

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration au titre des articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, et notifié à leur demande aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, décide de poursuivre la procédure.
- arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint Léger-sur-Dheune tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera notifié, en application de l'article L123-9, L121-12 et R121-15 du code de l'urbanisme pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à sa révision
  - à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
  - à leur demande,
    - . aux communes limitrophes
    - . aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- dit que le dossier arrêté sera tenu à disposition du public conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.
- précise que les présidents des associations agréés en application de l'article L121-5 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.
- La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône.
- La présente délibération sera affichée un mois en mairie.

### **Communauté de communes « entre Monts et Dheune » - CCMD**

#### **Validation du rapport 2010 de la CLETC**

Après avoir rappelé le rôle de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges), M. Fanzutti, adjoint, expose au conseil municipal :

1. Que le Président de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges), lors de la réunion en date du 9 novembre 2010, a remis au Président de la Communauté de Communes « entre Monts et Dheune », le rapport 2010 ci-joint, modifiant les montants des attributions de compensation suite à l'adhésion de la commune de Morey au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et aux transferts de charge en matière de voirie.
2. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur le rapport établi par la CLETC.

M. Fanzutti présente le calcul du montant de l'attribution de compensation pour la commune :

Compensation 2010 : + 229 165 €

Retenue sur compensation : - 20 778 € (cette somme est calculée en fonction du montant des travaux effectués sur la voirie communale transférée à la CCMD :

186 000 € et de son financement : emprunt à taux fixe de 3.03 % d'une durée de 12 ans)  
Soit une compensation 2011 : = 208 387 €

M. Fanzutti entendu et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport 2010 de la CLETC annexé à la présente délibération.

### **Réseau de chaleur – état d'avancement du projet**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 16 septembre 2010, le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie automatique collective au bois - phase avant projet – au bureau d'études JEANTY et au cabinet d'architectes SARL DAVY PLURIEL.

Suite à une réflexion avec les maîtres d'œuvre, M. le Maire propose l'implantation de la chaufferie sur un terrain d'environ 1400 m<sup>2</sup> situé dans l'enceinte de la cimenterie Nombrot : accès facile à la voie du clos de la Gatosse, proximité des bâtiments communaux, plate-forme bétonnée, avis favorable du propriétaire avec un prix du terrain à 15 € le m<sup>2</sup>.

Précise que les bâtiments destinés à la communauté de communes et au syndicat des eaux bénéficieraient de cette chaufferie collective ; il pourrait en être de même pour les futurs aménagements collectifs du quartier des Mouilles. Ces projets devraient être achevés en juin 2012.

Dit qu'un relevé topographique est nécessaire pour définir l'implantation de la chaufferie.

M. Pacorel invite les maîtres d'œuvre à vérifier la servitude relative à la ligne haute tension et pouvant concerner la parcelle.

M. Castaings demande quel est le surcoût engendré par le raccordement des futurs bâtiments – raccordement qui nécessite une chaudière plus puissante.

M. le Maire dit que les maîtres d'œuvre envisagent l'installation de plusieurs chaudières ; le projet va être chiffré, ce chiffrage permettra de définir le mode de gestion de l'opération, la participation des différents utilisateurs...

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal** est favorable à la poursuite du projet tel qu'il vient d'être présenté.

### **Projet CCMD – relais assistantes maternelles et micro-crèche**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2010, le conseil municipal a accepté, sous réserve d'approbation du programme des travaux d'aménagement, de mettre à la disposition de la CCMD le bâtiment communal sis 34 rue du 8 mai 1945 et cadastré AH 47 en vue d'y installer un relais d'assistantes maternelles et une micro-crèche.

Présente le projet et les plans tels qu'ils sont annexés à la demande de permis de construire.

Expose : antérieurement, le tènement immobilier situé 34 rue du 8 mai 1945 et composé comme suit :

- un bâtiment abritant le logement du prêtre, vacant à ce jour (cadastré AH 47)
- une courette (cadastrée AH47)
- un jardin engazonné (cadastré AH 264)
- un terrain supportant le préfabriqué appartenant à la paroisse (cadastré AH 265)

était entièrement occupé par les services paroissiaux dans le cadre de plusieurs baux.

Le branchement à chaque réseau (eau potable, eaux usées et électricité) est commun pour les constructions (bâtiment et préfabriqué).

Dit que, compte tenu de la future occupation du bâtiment principal, il convient de revoir la destination de l'ensemble de la propriété communale.

Propose :

- la mise à la disposition de la CCMD, du bâtiment, de la courette et éventuellement du jardin
- la vente éventuelle à l'Evêché du terrain d'assiette du préfabriqué sollicitée par ce dernier depuis des années – cession avec clause résolutoire.
- la création d'un accès au jardin par l'impasse débouchant sur la rue dite « Clos de la Gatosse ».
- la séparation des branchements à charge de la CCMD et de l'Evêché.

Un débat s'ensuit et plusieurs suggestions sont données pour le préfabriqué : vente du terrain d'assiette, rachat du préfabriqué avec mise à disposition pour l'évêché....

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité

- autorise la communauté de communes « entre Monts et Dheune » à déposer le permis de construire pour son projet de RAM et micro-crèche tel qu'il vient d'être présenté.
- dit que l'ensemble des travaux sera supporté par la CCMD.
- dit qu'une convention pluriannuelle sera établie avant le démarrage des travaux afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette opération et se prononce pour une occupation à titre gratuit compte tenu des investissements qui seront réalisés.
- est favorable à l'engagement d'une négociation avec l'Evêché sur le devenir du préfabriqué

Mme Tombeur dit que le projet a été bien perçu par les assistantes maternelles domiciliées sur le territoire de la communauté de communes auxquelles il a été présenté le 16 novembre dernier.

Suite à l'interrogation de plusieurs élus, M. le Maire précise que le projet de micro crèche d'une capacité de 10 places, générera 2 à 3 emplois.

### **Projet CCMD – construction du siège de la CCMD et du SIE, d'un relais de service public, d'un cabinet médical**

M. le Maire présente le projet de construction de cet ensemble :

- ladite construction est envisagée sur une parcelle jouxtant les terrains communaux à l'arrière de la mairie.
- une servitude de passage pour le raccordement aux différents réseaux est à envisager.
- la CCMD, ayant pris connaissance du projet d'extension de la mairie et de ses abords souhaiterait bénéficier des aménagements communaux notamment de l'accès et des parkings.

Montre l'esquisse du projet d'extension de la mairie et de ses abords (étude réalisée en 2008).

Mme Lévi-Chebat verrait bien le cabinet médical près du cabinet existant au centre bourg. L'assemblée précise que l'aménagement du centre bourg vient d'être achevé.

Mme Dubois demande si les médecins de la commune approuvent ce projet. M. le Maire dit qu'un des deux est demandeur. Précise que cet investissement favorisera l'installation de nouveaux médecins.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- accepte le principe de mitoyenneté.

- est favorable à la réalisation d'un accès commun débouchant sur la rue Thernaud et en autorise la création.
- dit qu'une convention sera établie afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette circulation commune : périmètre commun, financement des travaux, servitude de passage des réseaux...).

### **Assainissement quartiers du Reulet et de la Savoye – état d'avancement des travaux**

M. Marchandeaude donne un compte rendu des travaux :

- en ce qui concerne la création du réseau : le collecteur principal est mis en place, les branchements neufs sont posés, le poste de refoulement est installé, l'armoire électrique du poste reste à placer.
- en ce qui concerne la réhabilitation de l'ancien réseau : des regards borgnes restent à changer.
- le renouvellement de la canalisation d'eau potable a été effectué, la reprise des compteurs est en cours.

M. Castaings souhaiterait connaître la réglementation sur l'implantation des compteurs et la responsabilité de chaque partie ; M. le Maire satisfera à cette demande.

M. le Maire remercie M. Marchandeaude pour le suivi des travaux.

M. le Maire tient à apporter une précision sur les travaux : la commune a acheté un terrain à M. Godot pour installer le poste de transfert des effluents - parcelle de terrain proche du réseau nouvellement créé et de tous les autres réseaux (eau, électricité) nécessaires au fonctionnement dudit poste. Dans l'avant projet, le poste était situé à une centaine de mètres de ce lieu et la propriété Godot se trouvait de fait raccordée gravitairement au réseau ; en conséquence, par cette acquisition de terrain, la commune a réalisé sur les travaux une économie d'environ 21 000 € (chiffrage DDT) hors frais annexes de raccordement ce qui explique que, dans ce contexte, lors de la transaction foncière, un engagement ait été donné à M. Godot de le raccorder avec une pompe de relevage.

### **Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement – année 2009**

M. le Maire expose que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités organisatrices du service public de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Présente et commente ce rapport :

- organisation du service, nombre d'abonnés, tarifs...
- comparaison des volumes facturés et des volumes traités

Dit qu'il ne présente pas de rapport pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC), le SPANC n'ayant pas effectué de contrôles et de diagnostic en 2009.

M. le Maire entendu, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de l'exercice 2009.

### **Indemnités du receveur municipal**

M. le Maire expose :

- par délibération du 14 décembre 2009, le conseil municipal avait décidé d'accorder une indemnité de conseil (taux 100%/ par an) à M. Combrouze, receveur municipal, comptable de la commune.

- M. Combrouze ayant cessé ses fonctions à la Trésorerie de Chagny-St Léger, il convient de délibérer à nouveau pour assurer le paiement de ladite indemnité de conseil au nouveau titulaire du poste, Mme NGUYEN HUU Agnès.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide d'accorder l'indemnité de conseil (taux : 100 %) à Mme NGUYEN HUU Agnès, receveur municipal.

### **Port de plaisance – tarifs**

M. le Maire précise, que conformément au contrat de sous-concession pour la gestion et l'occupation du port de plaisance de la commune conclu avec la société LOCABOAT HOLIDAYS le montant des droits de stationnement sont fixés par le gestionnaire du port en accord avec la commune.

Présente les tarifs de stationnement que l'entreprise LOCABOAT HOLIDAYS souhaite appliquer lors de la prochaine saison (du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011).

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- valide ces tarifs
- dit que les tarifs de stationnement de LOCABOAT HOLIDAYS seront appliqués au quai péniches géré par la commune en cas de remplissage du port de plaisance.

### **Budget principal – banquet des anciens**

Mme Tombeur rappelle à l'assemblée que le banquet des anciens s'est déroulé le dimanche 17 octobre 2010.

Rappelle que sont conviés à ce repas les administrés âgés de plus de 70 ans accompagnés de leur conjoint (de – 70 ans) ou d'invités auxquels le prix du repas est facturé.

Précise que la commission des festivités avait décidé de ne pas augmenter le tarif des repas et d'appliquer les tarifs 2009, soit 40 € pour les conjoints et 45 € pour les invités. Dit qu'il convient de valider cette décision par le conseil municipal afin de pouvoir encaisser les paiements issus de cette réception.

Mme Tombeur entendue, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve les tarifs précités
- dit que la recette d'un montant de 740 € sera inscrite au budget général 2010.

### **Budget principal – travaux de voirie**

#### **Décisions modificatives**

M. le Maire explique que dans le cadre des réfections de chaussées engagées par la communauté de communes, sont venues se greffer des dépenses imprévues (réseaux des eaux pluviales et des eaux usées défectueux) non assimilées à des dépenses communautaires.



Dit qu'en vue de régler ces dépenses à la charge de la commune, il convient de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires comme suit :

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépense – art 2313 – opération 109 (salle polyvalente)	19 000.00 €	
Dépense - art 2315 – opération 103 (travaux sur voies communales)		19 000.00 €
TOTAL	19 000.00 €	19 000.00 €

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte la proposition modificative susvisée.

### **Informations diverses :**

M. Pacorel informe l'assemblée que les lampes d'éclairage public vétustes vont être remplacées par du matériel en stock sur la commune (quartier Boivines, Berchères) et qu'une étude a été demandée au SYDESL pour l'extension du réseau d'éclairage public des Boivines. Le SYDESL va également revoir l'éclairage situé sous le pont. Par ailleurs, la commune a obtenu l'autorisation de poser des fourreaux rue du Reulet, vers le puits, lors des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau, en vue du prochain enfouissement des réseaux Telecom et électricité.

Mme Tombeur dit que la commission festivités a prévu des décors avec des sapins naturels pour la fin d'année dans plusieurs quartiers (Prebey, route de Couches, Gatosse, Reulet, Clos des Joncs Salés).

Communique la date de la réception des vœux et de l'accueil des nouveaux arrivants : samedi 8 janvier à 19 heures.

Dit qu'elle a assisté avec Consiglia Dubois à une réunion d'information sur l'accueil de jour à l'EHPAD de Couches - St Léger étant situé dans le périmètre d'accueil.

Mlle Guillemain dit que le bulletin municipal sera distribué à partir du 20 décembre 2010.

Mme Fayet-Fribourg demande si la nature du chemin des Lauchères (desserte) est connue.

M. le Maire dit que, sans avis contraire, le chemin appartient aux propriétaires riverains.

M. Castaings souhaitait savoir si des avancées concrètes ont été enregistrées sur les transports collectifs, notamment au niveau du bus zoom du Grand Chalon qui s'arrête à Charrecey. M. le Maire précise que le SCOT avec le Grand Chalon est en cours d'élaboration et qu'il conviendrait d'inclure la réflexion sur les transports au niveau des compétences du SCOT par le biais de la communauté de communes. Dans l'attente, après définition des besoins de la commune, une convention pourrait être négociée avec le Grand Chalon.

M. Castaings s'interroge sur la fréquence des contrôles de la Gendarmerie Mobile au carrefour du clos de la Gatosse et de la rue du 8 mai 1945. M. le Maire répond que l'autorité municipale n'est pas en droit d'intervenir sur la programmation de ces contrôles.

M. le Maire dit qu'il prévoit les dates de réunion du conseil municipal en fonction des priorités calendaires des dossiers.

Dit que la réunion du groupe de travail sur la sécurité liée à la circulation dans la commune, formé lors de la précédente séance, est prévue le 20 décembre 2010.